

ARRÊTÉ N° 2014-2
relatif à la délégation de fonctions donnée par Monsieur le Président aux vice-présidents du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** les statuts du syndicat mixte Nord – Pas de Calais Numérique ;
- VU** la délibération du Comité Syndical en date du 11 juillet 2013 portant désignation de **Monsieur Patrick KANNER** en qualité de Président du Syndicat Mixte;
- VU** la délibération du Comité Syndical en date du 11 juillet 2013 portant élection des vice-présidents.

A R R Ê T E



ARTICLE 1

Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Jean-Claude JUDA**, Vice-président du Syndicat Mixte, pour ce qui concerne l'Administration générale et les Finances.

ARTICLE 2

Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Philippe RAPENEAU**, Vice-président du Syndicat Mixte, pour ce qui concerne les relations avec les acteurs économiques dans le domaine numérique (notamment, impact sur l'emploi, proposition de priorisation) et avec les EPCI, futurs membres associés du syndicat mixte (notamment instruction des demandes d'association).

ARTICLE 3

Sont exclus des délégations mentionnées aux articles 1er et 2, les orientations et le suivi général du Programme d'études du Syndicat Mixte.

ARTICLE 4

M. Juda et M. Rapeneau sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

Pour expédition conforme.

Le Président
du Syndicat Mixte Nord – Pas de
Calais Numérique



Patrick KANNER

